

COMMUNE DU HEZO

56450

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2016

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 12 – Présents : 10 – Votants : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 novembre 2016

PRESENTS :

Loïc LEBERT - Laurence LEMORE - Bernard CLICQ - Marie-Christine CHAMPLON –
Frédéric FEUTRY -Florence FRANCOIS - Philippe GAIN - Marie-Françoise LE CADRE -
Thierry ROCHER - Jean-Pierre ROY

POUVOIR :

Christophe LE GAL a donné pouvoir à Loïc LEBERT

EXCUSE

Antoine BAMAS

SECRETAIRE DE SEANCE :

Marie-Christine CHAMPLON

La séance est ouverte à 19h08.

• **PROCES-VERBAL DU 10 OCTOBRE 2016 – APPROBATION**

LE MAIRE informe les membres du Conseil Municipal qu'il a repris en intégralité les demandes de modification du procès-verbal émises par Nelly MOUGEL, secrétaire de séance lors de cette réunion.

Après en avoir délibéré,

IL A ETE DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'APPROUVER LE PROCES-VERBAL MENTIONNE CI-DESSUS.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

1. ELECTION D'UN ADJOINT

Suite à la démission d'Isabelle COMTE, le poste de 3^{ème} adjoint est vacant. Il est donc nécessaire de la remplacer.

Il est proposé que l'adjoint nouvellement élu soit déclaré 4^{ème} adjoint. L'ordre des adjoints sera donc le suivant :

- 1^{ère} adjointe : Laurence LEMORE
- 2^{ème} adjoint : Bernard CLICQ
- 3^{ème} adjointe : Marie-Christine CHAMPLON
- 4^{ème} adjoint.

Ce 4^{ème} adjoint sera élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu (articles L2122-7 et L2122-7-1 du CGCT).

LE MAIRE recense les candidatures. Philippe GAIN et Jean-Pierre ROY se portent candidats. Les élus présents votent à bulletins secrets.

Après dépouillement :

- *Jean-Pierre ROY obtient 9 voix*
- *Philippe GAIN obtient 2 voix*

IL A ETE DECIDE A LA MAJORITE (9 voix) après un vote à bulletins secrets :

- D'ELIRE JEAN-PIERRE ROY EN TANT QU'ADJOINT AU MAIRE,
- DE FIXER AINSI qu'il suit l'ordre des adjoints :
 - 1^{ère} adjointe : Laurence LEMORE
 - 2^{ème} adjoint : Bernard CLICQ
 - 3^{ème} adjointe : Marie-Christine CHAMPLON
 - 4^{ème} adjoint : Jean-Pierre ROY

2. INFORMATION – CREATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE ET REPARTITION DES DELEGATIONS

Suite aux démissions simultanées d'Isabelle et de Nelly, LE MAIRE informe le Conseil Municipal que Florence FRANCOIS sera désignée en tant que conseillère municipale déléguée pour compléter l'exécutif en plus de Jean-Pierre ROY.

Il propose également de répartir les délégations d'Isabelle et de Nelly de la façon suivante :

- *Communication : reprise par le Maire*
- *Vie associative : Jean-Pierre ROY*
- *Affaires sociales (CCAS) : Florence FRANCOIS*

3. FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE – MODIFIE LA DELIBERATION N°22/2014

Avec la création d'un poste de conseiller municipal délégué, le Maire propose de lui attribuer une indemnité. De la même manière que les délégations d'Isabelle et de Nelly ont été réparties entre le 4^{ème} adjoint et le conseiller municipal délégué, il propose de répartir entre eux l'indemnité d'Isabelle COMTE à raison de 50% chacun.

La répartition serait donc la suivante :

- Le Maire à 31% de l'indice brut 1015 de la fonction publique : 1185,53 € brut
- les 3 premiers adjoints à 8,25% : 315,50 € brut
- le 4^{ème} adjoint et le conseiller délégué à 4,125% : 157,75 € brut

Après en avoir délibéré,

IL A ETE DECIDE A L'UNANIMITE après un vote à main levée :

- DE MODIFIER LA DELIBERATION N°22/2014 PAR LA PRESENTE DELIBERATION AINSI QU'IL SUIT :

Le Maire = 31% de l'indice brut 1015

1^{er} Adjoint : Finances et développement économique = 8.25% de l'IB1015

2^{ème} Adjoint : Travaux de voiries et réseaux = 8.25% de l'IB1015

3^{ème} Adjoint : Vie associative, culture et sports = 8.25% de l'IB1015

3^{ème} Adjoint : Affaires scolaires, petite enfance = 8.25% de l'IB1015

~~4^{ème} Adjoint~~ : Affaires scolaires, petite enfance et Actions sociales = 8.25% de l'IB1015

4^{ème} Adjoint : Vie associative = 4.125% de l'IB1015

Conseiller municipal délégué : Action sociale = 4.125% de l'IB1015

- DE VALIDER LE NOUVEAU TABLEAU DE REPARTITION DES INDEMNITES DE FONCTION :

Fonction	Indemnité en % de l'indice brut 1015 de la fonction publique
Maire	31 %
1 ^{ère} adjoint	8,25 %
2 ^{ème} adjoint	8,25 %
3 ^{ème} adjoint	8,25 %
4 ^{ème} adjoint	4,125 %
Conseiller municipal délégué	4,125 %

4. DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES – ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°14/2014

Suite aux démissions, il est proposé d'approuver les nouvelles compositions des commissions :

Vie associative et culturelle informations et communications	Finances
Isabelle COMTE	Loïc LEBERT
Antoine BAMAS	Laurence LEMORE
Marie-Christine CHAMPLON	Philippe GAIN
Florence FRANCOIS	Christophe LE GAL

Frédéric FEUTRY	Jean-Pierre ROY
Marie-Françoise LE CADRE	
Christophe LE GAL	
Thierry ROCHER	
Jean-Pierre ROY	
Urbanisme, voirie, réseaux et travaux	Affaires scolaires, jeunesse et sports
Bernard CLICQ	Marie-Christine CHAMPLON
Philippe GAIN	Antoine BAMAS
Marie-Françoise LE CADRE	Marie-Françoise LE CADRE
Thierry ROCHER	Nelly MOUGEL
Information, communication et agglomération	
Loïc LEBERT	

Il est aussi nécessaire de remplacer Isabelle COMTE au sein de la CAO. Il vous est proposé de désigner les membres suivants en plus du Maire qui en est membre et président de droit :

Commission d'Appel d'Offres	
Titulaires	Suppléants
Loïc LEBERT	
Laurence LEMORE	Marie-Christine CHAMPLON
Bernard CLICQ	Jean-Pierre ROY
Philippe GAIN	Frédéric FEUTRY

Après en avoir délibéré,

IL A ETE DECIDE A L'UNANIMITE après un vote à main levée :

- D'ABROGER ET DE REMPLACER LA DELIBERATION N°14/2014 DU 4 AVRIL 2014 PAR LA PRESENTE DELIBERATION.
- DE FIXER LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES TELLES QUE DANS LES TABLEAUX MENTIONNES CI-DESSUS.

5. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX ORGANISMES EXTERIEURS – MODIFIE LA DELIBERATION N°13/2014

Il est également nécessaire de remplacer Isabelle et Nelly au sein de certains organismes extérieurs :

Organisme	Nombre de délégués	Représentants
Mission Locale	2	Marie-Christine CHAMPLON Nelly MOUGEL => Philippe GAIN
Soins à domicile – ADMR-AMPER	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire : Nelly MOUGEL => Florence FRANCOIS Suppléant : Florence FRANCOIS => Philippe GAIN

Conseiller Office du Tourisme	1	Isabelle COMTE => Loïc LEBERT
Association « Paysages des Mégalithes »	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire : Loïc LEBERT Suppléant : Isabelle COMTE => Marie-Christine CHAMPLON

Après en avoir délibéré,

IL A ETE DECIDE A L'UNANIMITE après un vote à main levée :

- DE MODIFIER LA DELIBERATION N°13/2014 DU 4 AVRIL 2014 TELLE QUE DANS LES TABLEAUX MENTIONNES CI-DESSUS.

6. DESIGNATION DES MEMBRES DU CCAS - ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°21/2016

La démission de Nelly impose de désigner une nouvelle fois les membres du CM qui siégeront au CCAS. Pour la remplacer, il est proposé de désigner Thierry ROCHER.

Pour rappel, il s'agit d'un scrutin secret par liste.

Après en avoir délibéré,

IL A ETE DECIDE A L'UNANIMITE après un vote à bulletins secrets :

- D'ABROGER ET REMPLACER LA DELIBERATION N°21/2016 PAR LA PRESENTE DELIBERATION ;
- DE DESIGNER LES MEMBRES SUIVANTS POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS :

1	Marie-Christine CHAMPLON
2	Florence FRANCOIS
3	Marie-Françoise LE CADRE
4	Philippe GAIN
5	Thierry ROCHER

FINANCES

7. DECISION MODIFICATIVE N°2/2016

Il est nécessaire d'ajuster les prévisions faites lors du vote du budget. Pour cette DM n°2/2016, les modifications proposées sont les suivantes :

BUDGET COMMUNAL

DEPENSES

1. Rajout de 5 000 € sur le compte 65548 pour prendre en charge la hausse des cotisations du SIVEV et un achat de fournitures plus important que les prévisions.
2. Reprise de l'emprunt de l'ancien SIAGM en tant qu'emprunt communal :

Objet	Ancien compte	Nouveau compte	Montant
intérêt emprunt DEXIA	6618	66111	133,30
capital DEXIA	168758	1641	1 391,43

3. Rajout de 2 échéances de l'emprunt du SDEM (août et octobre) qui n'avaient pas été prévues au BP 2016 :

Echéance	Objet	Compte	montant
Août	intérêts emprunt SDEM	6618	39,55
Août	capital emprunt SDEM	168758	404,23
Octobre	intérêts emprunt SDEM	6618	35,78
Octobre	capital emprunt SDEM	168758	404,23

4. Des intérêts courus non échus (ICNE) ont été prévus par erreur au budget 2016. Il faut donc les retirer pour 74,32 €
5. Pour régler ces nouvelles dépenses, il est notamment proposé d'utiliser les comptes « dépenses imprévues » (1,01 € en fonctionnement de 808,46 € en investissement »).

RECETTES

1. l'assurance SMACL a versé un remboursement de 5000 € pour prendre en charge à 50% le salaire d'un agent en temps partiel thérapeutique.

SYNTHESE

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
65548 / autres contributions (SIVEV)	+ 5 000,00	6419 / remboursement sur rémunération du personnel	+ 5 000,00
66111 / intérêts des emprunts communaux	+ 133,30		
66112 / intérêts courus non échus (ICNE)	- 74,32		
6618 / intérêts des autres dettes (emprunt du SDEM)	- 57,97		
22 / dépenses imprévues	- 1,01		
TOTAL	5 000,00	TOTAL	5 000,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES	
1641 / emprunts communaux	+ 1 391,43
168758 / emprunts d'autres organismes et particuliers	- 582,97
22 / dépenses imprévues	- 808,46
TOTAL	0,00

BUDGET ANNEXE EXTENSION ZA LANN VRIHAN

RECETTES

La Commune a réalisé en octobre la vente du terrain en portage foncier pour 88 003,84 € alors que cette vente n'avait pas été prévue au budget du fait de son incertitude.

Il faut donc la rajouter dans les recettes au compte 7015.

DEPENSES

Il est proposé de répartir ces 88 003,84 € dans les différentes dépenses nécessaires à l'aménagement de la ZA afin de couvrir d'éventuels imprévus :

Compte	Objet	Montant
6015	Achat de terrains à aménager	10 000,00
6045	Achats d'études, prestations de service	20 000,00
605	Achats de matériel, équipements et travaux	58 003,84

Frédéric FEUTRY souhaite savoir pourquoi il est nécessaire d'augmenter de 5 000 € le compte consacré aux dépenses du SIVEV.

Le MAIRE lui indique que cela s'explique principalement par le fait qu'une échéance de fin 2015 est passée sur 2016. De plus, la consommation de fournitures a été plus importante cette année et le forfait trimestriel a également augmenté.

Bernard CLICQ souhaite connaître le lien entre les comptes 65548 et 6419 dont le montant est le même.

Le MAIRE lui indique qu'il s'agit d'une simple coïncidence. Il n'y a pas de lien entre les deux sommes.

Après en avoir délibéré,

IL A ETE DECIDE A L'UNANIMITE après un vote à main levée :

- D'APPROUVER LA DECISION MODIFICATIVE N°2/2016 POUR LE BUDGET COMMUNAL ET LE BUDGET ANNEXE « EXTENSION DE LA ZA DE LANN VRIHAN » TELLE QUE MENTIONNEE DANS LES TABLEAUX CI-DESSUS.

8. SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS

Lors du vote du budget 2016, un montant de 2 800 € a été prévu pour les subventions aux associations.

Il vous est proposé de les attribuer selon le tableau ci-dessous :

Association	Subvention proposée pour 2016	Subvention demandée en 2016	Subvention attribuée en 2015
ADMR de Rhuy	300,00 €	400,00 €	220,00 €
Amicale des donneurs de sang de Theix-Noyal	75,90 €	75,90 €	70,00 €
Amicale laïque du Hézo	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Association des chasseurs propriétaires	110,00 €	200,00 €	110,00 €
Association des retraités Le Hézo/ Saint-Armel	60,00 €	Pas de montant	60,00 €
Banque alimentaire	110,00 €	300,00 €	110,00 €
Blouses Roses (Animations de loisirs à l'hôpital)	60,00 €	100,00 €	60,00 €
CFA bâtiment	50,00 €	Pas de montant	- €
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	50,00 €	50,00 €	65,00 €
Croix-Rouge française	40,00 €	100,00 €	40,00 €
Faire Face Ensemble (Aide aux familles touchées par le cancer)	40,00 €	Pas de montant	40,00 €
Hézo Loisirs	300,00 €	300,00 €	- €
Maison Familiale Rurale Questembert	50,00 €	Pas de montant	- €
Restaurants du Cœur	150,00 €	Pas de montant	150,00 €
Société nationale de sauvetage en mer (SNSM)	60,00 €	Pas de montant	0,00 €
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Morbihan (Aide des pupilles des sapeurs-pompiers)	60,00 €	Pas de montant	60,00 €
Union Sportive Saint-Armel Le Hézo	250,00 €	450,00 €	250,00 €
TOTAL	2 265,90 €		

Le MAIRE informe le Conseil Municipal que L'US SAINT-ARMEL/LE HEZO a transmis sa demande très tardivement, le 19 novembre. De plus, le club demande une augmentation de 200 € par rapport à 2015. Il propose, dans ces conditions, de reconduire le montant attribué en 2015, soit 250 €.

Florence FRANCOIS propose d'attribuer une subvention selon le nombre de licenciés originaires du HEZO.

Le MAIRE ne souhaite pas rentrer dans cette logique qui pourrait créer une polémique.

Après en avoir délibéré,

IL A ETE DECIDE A L'UNANIMITE, (Laurence LEMORE n'ayant pas pris part au vote) après un vote à main levée :

- D'APPROUVER L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS TELLES QUE DETAILLEES DANS LE TABLEAU CI-DESSUS AU TITRE DE L'ANNEE 2016.

TRAVAUX/FONCIER

9. ROND-POINT DE LA VILLENEUVE – VALIDATION DU PROJET ET DU MONTAGE FINANCIER AVEC LA COMMUNE DE SAINT-ARMEL

Le 15 septembre 2015, le Conseil Municipal a demandé une subvention au Département pour la réalisation d'un giratoire à la Villeneuve avec une participation de la Commune de 3 260 € HT.

L'idée est de réaliser ce projet avec SAINT-ARMEL selon la répartition financière suivante :

- La structure en enrobé prise en charge par SAINT-ARMEL
- La signalétique et le marquage au sol pris en charge par LE HEZO

La demande de subvention a été étudiée cet été et le Département a attribué au HEZO une subvention d'un montant de **267,43 €**.

Le montant financier de ce projet serait le suivant :

Commune	Travaux	Prix TTC	TVA récupérée	Subvention	Reste à charge	%
ST ARMEL	structure	9 801,60	1 607,85	1 080,00	7 113,75	80 %
LE HEZO	signalétique	803,20	131,76	90,02	581,42	7 %
LE HEZO	peinture	1 582,92	259,66	177,41	1 145,85	13 %

Total reste à charge pour LE HEZO = 1 727,27 €

Le coût pour LE HEZO s'élèverait donc à **20% du coût total du giratoire** alors que celui-ci occuperait pour **1/3 le HEZO et 2/3 SAINT-ARMEL**.

Marie-Françoise LE CADRE dénonce le fait que les priorités actuelles sont rarement respectées.

Selon Thierry ROCHER, ce nouveau rond-point n'aura aucune utilité.

Marie-Françoise LE CADRE regrette qu'il n'y ait eu aucune concertation avec les riverains sur ce dossier.

Le MAIRE rappelle que ce projet a été bâti en concertation avec le Département mais qu'il se rangera, comme toujours, à l'avis du Conseil.

Après en avoir délibéré,

IL A ETE DECIDE DE REJETER A LA MAJORITE (6 CONTRE, 3 ABSTENTIONS et 2 POUR) après un vote à main levée :

- LA CREATION D'UN GIRATOIRE AU LIEU-DIT LA VILLENEUVE AVEC LA COMMUNE DE SAINT-ARMEL.

10. ZA LANN VRIHAN : ACQUISITION DES PARCELLES A1847 et A1848 – MME JEGO JACQUELINE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°19/2015

Le Conseil Municipal du 22 juin 2015 a approuvé l'acquisition auprès de Mme JEGO Jacqueline de la parcelle A957 de 1 347 m² pour 9 422 € (7€/m²).

Le géomètre a réalisé le bornage du terrain et sa division en 2 parcelles :

- A1847 de 1107 m²
- A1848 de 335 m²

La superficie cumulée de 2 terrains s'élève à 1 442 m² et non 1 347 m² comme mentionné dans la délibération du 22 juin 2015.

Il est donc proposé de modifier la délibération n°19/2015 en conséquence.

Après en avoir délibéré,

IL A ETE DECIDE A L'UNANIMITE après un vote à main levée :

- DE MODIFIER LA DELIBERATION N°19/2015 DU 22 JUIN 2015 DE LA FACON SUIVANTE :

~~2) Parcelle A 957 située au lieu-dit Er Mesquen pour une contenance de 1 346 m² appartenant à Mme JEGO née COUANNAULT Jacqueline~~

~~Vu l'avis des services des domaines,~~

~~Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'acquérir cette parcelle pour un montant de 9 422 € (soit 7 € le m²)~~

- 2) Parcelles **A1847 et A1848** situées au lieu-dit Er Mesquen pour une contenance de **1 442 m²** appartenant à Mme JEGO née COUANNAULT Jacqueline

Vu l'avis des services des domaines,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'acquérir cette parcelle pour un montant de **10 094 €** (soit 7 € le m²)

11. ZA LANN VRIHAN : CESSION DES PARCELLES A1847 ET A1850 - SARL PLAISIRS D'O

La Commune est propriétaire de la parcelle A1850 de 993 m² sur la ZA de Lann Vrihan. Lors du bordereau précédent, il a été proposé d'acquérir la parcelle A1847 auprès de Mme JEGO de 1 107 m².

Il est proposé de céder ces 2 parcelles d'une superficie de 2 100 m² à la Sarl PLAISIRS d'O (MONDIAL PISCINES), ou toute société qui s'y substituerait, pour le prix de 73 000 € HT, (soit environ 34,76 €/m²).

Après en avoir délibéré,

IL A ETE DECIDE A L'UNANIMITE après un vote à main levée :

- D'APPROUVER LA CESSION EN FAVEUR DE LA SARL PLAISIRS D'O, OU TOUTE SOCIETE QUI S'Y SUBSTITUERAIT, DES PARCELLES A1847 ET A1850 D'UNE SUPERFICIE CUMULEE DE 2 100 M² POUR LE PRIX TOTAL DE 73 000 € HT*.

** Ce montant sera augmenté de la TVA sur marge.*

- D'AUTORISER LE MAIRE A SIGNER TOUT DOCUMENT RELATIF A CETTE DECISION.

12. ZA LANN VRIHAN : CESSION DE LA PARCELLE A1845 - SCI IMMOVABLE

La Commune est propriétaire de la parcelle A1845 de 1 168 m² sur la ZA de Lann Vrihan.

Conformément au prix de vente fixé par le Conseil Municipal le 18 mai 2015, il est proposé de la céder à la SCI IMMOVABLE (SCI de la SARL Frédéric LHEOTE) ou toute société qui s'y substituerait, pour le prix de 41 545,76 € HT (soit 35,57 €/m²).

Après en avoir délibéré,

IL A ETE DECIDE A L'UNANIMITE après un vote à main levée :

- D'APPROUVER LA CESSION EN FAVEUR DE LA SCI IMMOVABLE, OU TOUTE SOCIETE QUI S'Y SUBSTITUERAIT, DE LA PARCELLE A1845 D'UNE SUPERFICIE DE 1 168 M² POUR LE PRIX TOTAL DE 41 545,76 € HT* (soit 35,57 €/m²).

** Ce montant sera augmenté de la TVA sur marge.*

- D'AUTORISER LE MAIRE A SIGNER TOUT DOCUMENT RELATIF A CETTE DECISION.

PERSONNEL

13. REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS ET DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – FILIERES ANIMATION ET MEDICO-SOCIALE

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) doit remplacer l'Indemnité d'administration de technicité (IAT) en 2017. Le Conseil a déjà délibéré le 25 mars 2016 pour mettre en place l'IFSE en faveur des agents administratifs.

Il faut maintenant délibérer pour créer l'IFSEE pour les 2 agents des filières d'animation (agent en charge de la cantine-garderie) et médico-sociale (ATSEM). Il n'est pas encore possible de la créer pour les 3 agents de la filière technique car l'arrêté d'application n'a pas encore été pris au niveau de l'Etat.

Il est proposé :

- de créer la part « fonctions » de l'IFSEE en faveur des filières animation et médico-sociale à compter du 1^{er} janvier 2017. Cette part « fonctions » tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées par les agents.
- d'en fixer l'enveloppe maximum attribuable en retenant l'enveloppe actuellement versée majorée de 15% pour permettre l'évolution future de la rémunération des agents sans repasser devant le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

IL A ETE DECIDE A L'UNANIMITE après un vote à main levée :

- D'INSTAURER L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) AU BENEFICE DES MEMBRES DES CADRES D'EMPLOIS DES FILIERES MEDICO-SOCIALE ET ANIMATION A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017.
- DE VALIDER LES MONTANTS ET CRITERES D'ATTRIBUTION TELS QUE DEFINIS CI-DESSOUS :

Groupe	Grade	Poste	Montant maximum annuel de la part « fonctions »
Cadre d'emplois des ATSEM			
Groupe 2	ATSEM de 1 ^{ère} classe	ATSEM	1 600 €
Cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation			
Groupe 2	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	Agent de cantine-garderie	1 600 €

- o L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents non titulaires relevant des cadres d'emplois des filières médico-sociale et animation.
- o En cas d'éloignement temporaire du service, le régime indemnitaire suivra le régime de traitement de l'agent.

• **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Jean-Pierre ROY souhaite évoquer la Semaine du Golfe 2017. En accord avec le MAIRE, il propose que Victoria BAR, ancienne élue de la Commune, soit désignée coordinatrice de la Semaine du Golfe 2017.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal donnent leur accord pour cette désignation.

Thierry ROCHER souhaite savoir si une décision a été prise concernant la vitesse excessive de certains conducteurs sur la rue Lann Vrihan.

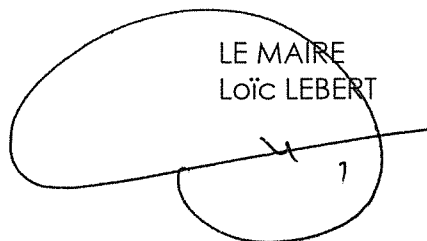
Le MAIRE l'informe que THEIX-NOYALO travaille sur la question également au niveau de L'ISLE. Il estime qu'une chicane à l'image de celles de la ZA du Poteau Rouge pourrait régler le problème.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Marie-Christine CHAMPLON



LE MAIRE
Loïc LEBERT



COMMUNE DU HEZO
APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2016



1	Loïc LEBERT	
2	Laurence LEMORE	
3	Bernard CLICQ	
4	Isabelle COMTE	Démissionnaire
5	Marie-Christine CHAMPLON	
6	Frédéric FEUTRY	
7	Antoine BAMAS	Absent
8	Florence FRANCOIS	
9	Thierry ROCHER	
10	Nelly MOUGEL	Démissionnaire
11	Philippe GAIN	
12	Jean-Pierre ROY	
13	Marie-Françoise LE CADRE	
14	Christophe LE GAL	Pouvoir L. LEBERT

